

## **REGLEMENT BOURSE ORANGE XR**

**Edition 2021**

---

### **1. Objet de La Bourse Orange XR**

---

Afin d'encourager le développement de nouveaux formats audiovisuels liés à l'apparition des nouveaux réseaux de distribution numériques, Orange et l'association Beaumarchais ont souhaité s'associer pour apporter leur soutien et accompagner les écritures émergentes dans ce domaine.

En 2009, Orange et l'association Beaumarchais-SACD nouaient un partenariat ambitieux pour soutenir ensemble l'essor de nouveaux modes d'écriture et l'éclosion des premiers projets transmédia. Peu à peu, le dispositif a évolué pour embrasser l'évolution naturelle du transmédia multi-écrans vers un environnement immersif et 360° et se consacrer aux projets en réalité virtuelle.

En 2018, c'est dans cette même volonté novatrice qu'Orange et l'association Beaumarchais-SACD ont décidé de créer « La Bourse Orange XR », véritable outil de repérage et de soutien de projets immersifs repoussant toujours plus loin les limites de la créativité.

Pourquoi XR ?

VR, AR, MR... aujourd'hui les appellations et les abréviations se succèdent, mais une certitude se dégage : les œuvres explorant ces nouvelles possibilités technologiques travaillent chaque fois plus en profondeur notre rapport à la réalité et à sa perception. Cette mutation durable de notre position de spectateur représente un défi créatif sans précédent pour tous les auteurs, défi que La Bourse Orange XR leur propose de relever pleinement.

La Bourse Orange XR consiste en un appel à projet ayant lieu une fois par an et récompensant jusqu'à deux projets par l'attribution de deux aides successives :

- une aide à l'écriture de 6 000 euros destinée à permettre aux auteurs de chacun des projets lauréats, personnes physiques majeures représentées par une structure de production au jour de la soumission du projet, d'aboutir leur travail d'écriture ;
- et une aide à la production d'un montant de 24 000 euros, destinée aux producteurs de chacun des projets lauréats pour financer le développement et la production du projet sélectionné.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un droit de préférence de préachat par Orange (aux conditions habituelles et selon les usages de la profession) dans les conditions stipulées à l'article 8.c du présent règlement.

---

## 2. Acceptation

---

L'auteur et son producteur, en participant à La Bourse Orange XR, déclarent accepter sans aucune réserve le présent règlement et ses éventuels avenants. Le règlement s'applique par conséquent à tout auteur et producteur qui soumettent un projet au titre de La Bourse Orange XR.

---

## 3. Modalités et critères de recevabilité

---

Les dossiers présentés devront impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants. Aucune dérogation aux critères de recevabilité ne pourra être accordée.

### **Attention :**

- **La date limite de dépôt des dossiers sur l'interface en ligne dédiée est fixée au 27 septembre 2021 à 19 heures.**
- **Les dossiers incomplets ainsi que ceux ne respectant pas les conditions précisées dans les éléments de candidature ci-dessous ne seront pas éligibles.**

#### **a) Conditions de participation**

Le projet présenté doit être :

- un projet audiovisuel, utilisant les technologies immersives, de fiction (les documentaires ne sont pas éligibles) ;
- en cours d'écriture ou de réécriture ;
- écrit en langue française directement (non traduit d'une langue étrangère) ;
- une création originale, les adaptations pouvant être acceptées sous réserve de la production des documents justificatifs attestant de la cession des droits d'adaptation audiovisuelle de l'œuvre et de la chaîne de droit (cf art. 3c du présent règlement) ;
- d'une durée prévisionnelle d'au maximum 15 minutes.

### **A noter :**

- Les droits d'auteur relatifs aux futures exploitations de l'œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur.
- **Les droits d'exploitation du projet, à titre commercial et/ou non commercial, en France et dans le monde, devront être disponibles pour une éventuelle exploitation exclusive d'une durée de trois mois sur l'une des plateformes actuellement dénommées Immersive Now et TV d'Orange VR (cf. art. 8.c du présent règlement) ;**

- Les projets présentés à une précédente commission de La Bourse Orange XR, et non sélectionnés, peuvent être représentés une fois aux commissions suivantes sous réserve d'avoir fait l'objet d'un travail substantiel de réécriture.

**En déposant un projet, les candidats s'engagent – en cas d'obtention de La Bourse Orange XR – à livrer une version finalisée du projet :**

- d'une durée maximale de 15 minutes ;
- en deux versions : français et anglais ;
- respectant (pour la version à destination des plateformes actuellement dénommées Immersive Now et TV d'Orange VR) les caractéristiques techniques indiquées en annexe.
- En revanche, une œuvre en AR ne pouvant être diffusée sur les plateformes VR ci-dessus mentionnées, les caractéristiques techniques en annexe ne s'appliquent pas pour les projets AR ou les parties AR des projets déposés.

**b) Les candidats**

La Bourse Orange XR peut être sollicitée, pour les projets répondant aux critères visés ci-dessus :

- soit par une société de production audiovisuelle, une même société pouvant présenter au maximum deux projets par commission à condition qu'ils soient portés par des auteurs différents ;
- soit par un auteur-scénariste ou auteur-réalisateur par l'intermédiaire de sa propre société de production audiovisuelle, un seul un projet par auteur-producteur pouvant dans ce cas être présenté à la commission.

**A noter :**

- L'aide est ouverte aux auteurs et producteurs francophones, sans critère de nationalité ;
- Les co-écritures sont acceptées. Dans ce cas, les noms de tous les auteurs du projet devront impérativement figurer dans le formulaire de demande d'aide à l'écriture dans la rubrique « Auteur(s) » ;
- Un même auteur ne peut déposer qu'un seul projet par commission y compris en cas de co-écriture, et ce même si ses différents projets sont portés par des sociétés de production différentes.

**c) Dossier de candidature**

Les éléments constituant le dossier de candidature devront être transmis via le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://sacd-beaumarchais.fr/fr/> . Ils devront être présentés pour l'essentiel sous la forme de documents au format PDF.

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

#### **Auteurs**

- Coordonnées et CV de chaque auteur du projet
- Contrat(s) d'auteurs ou de cession de droits signé(s) entre la production et chacun des auteurs du projet

#### **Production**

- Présentation de la structure
- Présentation du ou des responsable(s) de la production du projet
- Coordonnées et informations légales

#### **Projet artistique**

- Pitch
- Concept et déroulé de l'expérience spectateur
- Scénario complet ou début d'écriture
- Note d'intention d'écriture

*Seront appréciés :*

- Éléments techniques ou de réalisation
- Éléments graphiques, visuels, moodboard
- Maquette ou présentation vidéo du projet

#### **Projet de production**

- Note d'intention de production
- État d'avancement et calendrier prévisionnel
- Budget prévisionnel de production
- Plan de financement
- Partenaires éventuels
- En cas d'adaptation d'une œuvre préexistante : documents justificatifs attestant de la cession des droits d'adaptation accompagnée de la chaîne de droit.

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus, doit être déposé sur l'interface en ligne dédiée accessible à compter du 21 juin 2021 et au plus tard le 27 septembre 2021 à 19h.

---

#### **4. Comité de sélection**

---

Le comité de sélection réunit 7 professionnels. Ses membres sont cooptés d'un commun accord entre Orange et l'association Beaumarchais comme suit : 3 par Orange, 3 par l'association Beaumarchais, le président étant choisi conjointement.

Le comité pourra se réunir dans les locaux d'Orange, de l'association Beaumarchais, ou en visioconférence.

Les décisions du comité de sélection sont non motivées, définitives et non susceptibles de recours. Le comité de sélection peut décider de sélectionner moins de deux projets et de ne pas attribuer toutes les aides. Dans le cas où toutes les aides ne seraient pas attribuées, le montant non alloué pourra être reporté sur la session suivante.

Orange et l'association Beaumarchais décident conjointement des règles de déontologie devant être impérativement respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

La composition complète du comité de sélection sera communiquée en même temps que la liste des lauréats.

---

#### **5. Publication des résultats et communication**

---

Les résultats seront communiqués directement par courriel aux candidats, à l'issue de la décision du comité de sélection, au plus tard fin octobre ou début novembre 2021.

La liste des projets sélectionnés sera également publiée :

- sur le site de l'association Beaumarchais et d'Orange,
- dans la presse professionnelle,
- via les réseaux sociaux de l'association Beaumarchais et d'Orange (Facebook, Twitter...)

Par ailleurs, une communication spécifique relative à la Bourse Orange XR et à l'attribution des aides pourra être faite conjointement par l'association Beaumarchais et Orange à l'occasion de toute manifestation qu'Orange et l'association Beaumarchais pourraient organiser (ci-après désignée la « Manifestation Bourse Orange XR »). Les auteurs et producteurs des projets sélectionnés seront avisés personnellement par courriel de la date prévue de ladite manifestation.

D'une manière générale, toute communication relative à La Bourse Orange XR devra comporter les logos de la Bourse Orange XR et des partenaires (l'association Beaumarchais et Orange) ou, tout du moins, fera mention des partenaires de La Bourse Orange XR de manière explicite et directe.

Les logos de l'association Beaumarchais et Orange devront être mis sur la même ligne suivi, en dessous et d'une taille moindre, des logos des autres partenaires.

---

## 6. Calendrier de la Bourse Orange XR (édition 2021)

---

- **Lundi 21 juin 2021** : ouverture du portail de candidature en ligne accessible à l'adresse <https://sacd-beaumarchais.fr/fr/>
- **Lundi 27 septembre 2021** : clôture des dépôts sur le portail à **19h**
- **Fin octobre 2021** : annonce des résultats aux candidats
- **Mercredi 15 décembre 2021** : remise de la version définitive du scénario du projet
- **Mercredi 30 mars 2022** : remise d'éléments tangibles sur l'avancée du projet (à travers des visuels, courtes vidéos etc.)
- **Jedi 30 juin 2022** : remise de la version de démonstration (version bêta, prototype ou pilote) du projet.

---

## 7. Obligations des lauréats

---

### ➤ **Annnonce des résultats**

Les auteurs et producteurs des projets sélectionnés s'engagent à participer à l'éventuelle Manifestation Bourse Orange XR organisée à l'issue de l'annonce officielle des résultats.

### ➤ **1<sup>ère</sup> étape**

Les auteurs et producteurs des projets sélectionnés s'engagent à remettre la version définitive du scénario de leur projet au plus tard le **15 décembre 2021** à Beaumarchais à l'attention d'Agnès Breuil à l'adresse [agnes.breuil@sacd.fr](mailto:agnes.breuil@sacd.fr) et à Orange aux adresses suivantes : [pierrealois.nullans@orange.com](mailto:pierrealois.nullans@orange.com) [morgan.bouchet@orange.com](mailto:morgan.bouchet@orange.com) et [victoire.fouquet@orange.com](mailto:victoire.fouquet@orange.com) ;

### ➤ **2<sup>ème</sup> étape**

Les auteurs et producteurs des projets sélectionnés s'engagent à venir présenter, avant le **30 mars 2022**, dans les locaux d'Orange, en présence de représentants d'Orange et de l'association Beaumarchais, les avancées tangibles des projets retenus (à travers des visuels, courtes vidéos etc.).

### ➤ 3<sup>ème</sup> étape

Les auteurs et producteurs des projets sélectionnés s'engagent à transmettre, au plus tard le **30 juin 2022**, une version de démonstration de leur projet à Orange à l'attention de Victoire Fouquet ([victoire.fouquet@orange.com](mailto:victoire.fouquet@orange.com)) et Pierre-Aloïs Nullans ([pierrealois.nullans@orange.com](mailto:pierrealois.nullans@orange.com)), et à se rendre pour une audition dans les locaux d'Orange, en présence de représentants d'Orange et de l'association Beaumarchais, afin de présenter ladite version de démonstration.

---

## 8. Conditions et modalités du versement de l'aide « La Bourse Orange XR »

---

### a) Caractéristiques de l'aide « La Bourse Orange XR »

Les aides à l'écriture et à la production, dont les montants sont définis ci-avant, seront versées par l'association Beaumarchais dans les conditions suivantes :

- **Versement de l'aide à l'écriture**

L'aide à l'écriture d'un montant de 6 000 € HT (six mille euros hors taxes) est attribuée au(x) seul(s) auteur(s) du projet sélectionné.

Elle sera versée aux sociétés de production des projets sélectionnés suite à l'annonce officielle des résultats sur le portail en ligne. Le producteur devra intégralement la verser à l'auteur ou aux coauteurs du projet (déduction faite, le cas échéant, de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles que, notamment, les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA), dans le délai maximum d'un mois suivant le versement de l'aide au producteur.

En cas de co-écriture, le producteur fera son affaire personnelle d'éventuels partages convenus avec les coauteurs. La responsabilité de l'association Beaumarchais et/ou d'Orange ne pourra en aucun cas être recherchée à cet égard. Si le producteur fait appel, de son initiative, à un ou des co-auteurs complémentaires non prévus dans la répartition donnée dans le dossier de candidature, leur rémunération sera prise en charge en sus par le producteur sans que la responsabilité de l'association Beaumarchais ni celle d'Orange ne puisse être recherchée.

Le producteur devra impérativement fournir à l'association Beaumarchais un justificatif du versement de l'aide à l'écriture à l'auteur ou aux co-auteurs du projet.

Le non-respect de la date limite fixée au 15 décembre 2021 pour remettre la version finalisée du scénario équivalra à une renonciation expresse de(s) l'auteur(s) et du producteur à leur participation à La Bourse Orange XR et entraînera l'impossibilité d'être retenu pour les deuxième et troisième étapes. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

- **Versement de l'aide à la production**

L'aide à la production d'un montant de 24 000 € sera versée par l'association Beaumarchais à la société de production du projet sélectionné. L'aide à la production sera acquise sous réserve de la réalisation des trois conditions cumulatives suivantes et du respect des dispositions de l'article 8.c):

1. L'envoi dans le délai imparti de la version finalisée du scénario ;
2. La remise, dans le délai imparti, d'éléments tangibles sur l'avancée du projet (à travers des visuels, courtes vidéos etc.) et l'audition des auteurs et producteurs des projets sélectionnés dans les locaux d'Orange en présence de représentants d'Orange et de l'association Beaumarchais afin que soient présentées lesdites avancées tangibles des projets retenus ;
3. L'envoi dans le délai imparti d'une version de démonstration et l'audition des auteurs et producteurs des projets sélectionnés dans les locaux d'Orange en présence de représentants d'Orange et de l'association Beaumarchais afin que soit présentée la version démonstrative des projets retenus ;

Le non-respect d'une des conditions ci-dessus entraînera le non-versement de l'aide à la production sans possibilité de recours. En cas de non-respect de la date limite fixée au 30 juin 2022 pour remettre la version de démonstration, toutes les sommes versées par l'association Beaumarchais au producteur dans le cadre de La Bourse Orange XR devront être intégralement remboursées sans délai.

**b) Modalités de règlement**

- **L'aide à l'écriture** de 6 000 € HT sera versée par l'association Beaumarchais aux producteurs selon l'échéancier suivant :
  - 6 000 € H.T (six mille euros hors taxes) à l'annonce des résultats de la première étape de l'appel à projets sous réserve de la signature d'une convention développement à conclure entre Orange, l'association Beaumarchais et la société de production formalisant l'accord du producteur à consentir un droit de préférence de préachat à Orange (dont les conditions sont stipulées à l'article 8.c)) sur le projet ;
- **L'aide à la production** de 24 000 € HT sera versée par l'association Beaumarchais, sous réserve du respect des obligations qui incombent aux auteurs et/ou producteurs mentionnées précédemment au règlement, aux producteurs des projets sélectionnés selon l'échéancier suivant :
  - 14 000 € H.T (quatorze mille euros hors taxes) à date limite de livraison de la version définitive du scénario sous réserve de la réception de ladite version définitive ;
  - 10 000 € H.T (dix mille euros hors taxes) après la présentation des avancées tangibles des projets lors de l'audition des auteurs des projets sélectionnés.



### **c) droit de préférence et de préemption exclusif d'Orange**

Les producteurs des projets sélectionnés s'engagent à poursuivre le développement du projet sélectionné avec l(es) auteur(s) afin de remettre la version définitive du scénario du projet sélectionné au plus tard le 15 décembre 2021 et la version de démonstration au plus tard le 30 juin 2022.

Orange bénéficie, pendant une durée de deux mois à compter de la date de restitution de chaque livrable (i.e version définitive du scénario du projet et version de démonstration du projet) ou toute autre date plus tardive qui pourrait être convenue d'un accord mutuel entre les parties (la « Date de Début d'Option »), d'un droit de préférence de préachat à titre exclusif, aux conditions habituelles et selon les usages de la profession, des droits d'exploitation afférents au projet sélectionné sur les plateformes actuellement dénommées Immersive Now et TV d'Orange VR à titre commercial et/ou non commercial, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des produits dérivés (dit droit de merchandising), quel qu'en soit le support ou le média.

Au-delà de cette période, dans l'hypothèse où Orange n'aurait pas répondu dans le délai indiqué ou ne se porterait pas acquéreur du projet, le producteur recouvrera l'entière propriété et pourra proposer le projet à d'autres diffuseurs de son choix à condition de ne pas traiter à des conditions plus défavorables que celles proposées à Orange et sous réserve du respect du droit de dernier refus d'Orange selon les conditions précisées ci-après.

Pour le cas où ultérieurement l'auteur ou le producteur du projet sélectionné proposerait à un tiers la cession des droits d'exploitation visés ci-dessus du projet, et afin de permettre à Orange d'exercer son droit de dernier refus, il est entendu que :

- l'auteur ou le producteur du projet sélectionné s'oblige à transmettre, sous forme de lettre recommandée avec accusé réception, à Orange toute proposition qu'il se proposerait d'accepter ;
- à compter de la réception de la proposition, Orange disposera d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption, le défaut de réponse dans le délai valant renonciation à acquérir les droits d'exploitation ;
- toute modification ultérieure de la proposition refusée préalablement par Orange devra lui être soumise au titre de son droit de préemption dans les formes et délais stipulés ci-dessus.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le non-respect de ce droit de premier regard et de dernier refus afférent au projet sélectionné engage l'auteur et/ou le producteur à rembourser à première demande, à l'association Beaumarchais, toute portion de l'aide La Bourse Orange XR versée à l'auteur et/ou au producteur.

---

## **9. Garanties**

---

Les auteurs et producteurs (ci-après désignés les « Participants ») garantissent à Orange que projets présentés dans le cadre de La Bourse Orange XR sont des créations originales et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation des projets présentés. Ils certifient qu'ils disposent sans restriction ni réserve desdits droits et notamment en ce qui concerne les droits et autorisations relatifs aux œuvres préexistantes qui feraient l'objet d'une adaptation dans le cadre de La Bourse Orange XR.

Par conséquent, les Participants garantissent Orange contre tous recours ou action que pourraient leur intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour La Bourse Orange XR (y compris l'exploitation sur l'une des plateformes actuellement dénommées Immersive Now et TV d'Orange VR), par toute personne ayant participé directement ou indirectement au développement, à la préparation, à la réalisation ou à la production de l'œuvre ainsi que les personnes n'ayant pas participé et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

---

## **10. Mentions obligatoires**

---

Les bénéficiaires de La Bourse Orange XR s'engagent à faire figurer le logo de La Bourse Orange XR sur l'ensemble des supports de communication et de promotion relatifs au projet soutenu, avec la mention suivante : « Avec le soutien de La Bourse Orange XR » accompagné des logos de l'association Beaumarchais-SACD et d'Orange sur la même ligne.

Le producteur s'engage en outre à obtenir du/des tiers diffuseurs éventuels du projet l'engagement de faire figurer au sein des génériques de début et de fin du projet définitif, ainsi que sur l'ensemble des documents de communication (dossier de presse, bande annonce, flyer...) le logo de La Bourse Orange XR avec la mention suivante : « Avec le soutien de La Bourse Orange XR » accompagné des logos de l'association Beaumarchais-SACD et d'Orange sur la même ligne. A cette fin, le producteur s'engage à insérer dans le contrat de cession de droits qui le liera avec le(s) tier(s) diffuseur(s) une clause mettant à la charge du/des diffuseur(s) du projet l'obligation précitée.

## Annexe

### Caractéristiques techniques

Projection	File type	Video codec	Video Bitrate	Profile	Level	Frame Rate	Audio Codec	Audio Bitrate	Note
<b><i>Equirectangular</i></b>	<i>MP4 H264 or H265</i>	<i>H264 or H265</i>	<i>40Mbps (or higher)</i>	<i>Main10</i>	<i>5.1 (or higher)</i>	<i>30 or 60 fps</i>	<i>AAC- LC</i>	<i>64kbps per channel</i>	<i>TBC</i>
<b>Equilateral stereoscopic</b>	<i>MP4 H264 or H265</i>	<i>H264 or H265</i>	<i>40Mbps (or higher)</i>	<i>Main10</i>	<i>5.1 (or higher)</i>	<i>30 or 60 fps</i>	<i>AAC- LC</i>	<i>64kbps per channel</i>	

Adaptative HLS transcoding

Monoscopic		Stereoscopic (3D)	
60 (or 50) fps	30 (or 25) fps	60 (or 50) fps	
<b>Apple HLS (MPEG-2 TS based)</b>			
<b>HEVC/H.265</b> video codec		<b>HEVC/H.265</b> video codec	
Not supported	4096x4096@35Mbps(*)	Not supported	
4096x2048(or 3840x1920)@25Mbps		2880x2880@25Mbps (60 fps support to be checked)	
4096x2048(or 3840x1920)@15Mbps		2880x2880@15Mbps	